

COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE

DECISION N° 2011-012 EN DATE DU 28 JANVIER 2011

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2010-482 du 12 mai 2010 fixant les conditions de délivrance des agréments d'opérateur de jeux en ligne, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2010-518 du 19 mai 2010 relatif à la mise à disposition de l'offre de jeux et de paris par les opérateurs agréés de jeux ou de paris en ligne ;

Vu la décision n° 2010-061 du collège de l'Autorité de la régulation des jeux en ligne en date du 13 juillet 2010 ;

Vu le courrier de la société 200 % POKER en date du 22 novembre 2010 informant l'Autorité de régulation des jeux en ligne de la modification de la dénomination sociale de la SOCIETE FRANCAISE DES JEUX SUR INTERNET ;

DECIDE :

Article 1 – Il est pris acte du changement de dénomination sociale de la SOCIETE FRANCAISE DES JEUX SUR INTERNET, opérateur agréé sous le numéro 0026-PO-2010-07-13, qui est désormais :

200 % POKER SA.

Article 2 – La liste des opérateurs agréés par l'Autorité de régulation des jeux en ligne est mise à jour pour prendre en compte la nouvelle dénomination sociale de l'opérateur agréé sous le numéro 0026-PO-2010-07-13.

Cette liste sera publiée au *Journal officiel* de la République Française.

Article 3 – La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Fait à Paris, le 28 janvier 2011 ;

Le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne

Jean-François VILOTTE